



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-004 bis

PUBLIÉ LE 9 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Luc MAURER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant fermeture de la régie d'avance au sein de la Plate-forme Ressources Humaines de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique Hauts-de-France, recteur de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Stéphane LELEU délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France.

DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE AU SEIN DE L'UNITÉ RÉGIONALE D'APPUI ET DE CONTRÔLE DU TRAVAIL ILLÉGAL.

Arrêté fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Somme.

Arrêté du 9 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord – Pas-de-Calais.

Arrêté du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais.

Arrêté du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais.

PRÉFECTURE DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0436 SCEA GUENEZ Messieurs Michel, Bertrand, Arnaud GUENEZ.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0429 GAEC DU FAUBOURG Monsieur et Madame Marcel et Françoise NICAISE Monsieur Pierre NICAISE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0431 Monsieur Thomas DUMORTIER.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0426 Monsieur Fabrice CONSTANTIN.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0430 EARL CNIGNIET FRANCIS Monsieur et Madame CNIGNIET Francis et Nadine.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0421 Monsieur Mickaël STAELEN.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0417 EARL DE LA GUIVARMEZ Madame Danièle FACHE, Monsieur Eric DELGRANGE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0419 GAEC RECONNU MORLAIN Mesdames Evelyne et Cindy MORLAIN Adeline LIENARD Monsieur Yohann MORLAIN.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0412 EARL DE CERFMONT Monsieur David DRUESNES.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0418 Monsieur Antoine LERMYTTE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0409 EARL DE FAMA Monsieur Alexandre TEMPEZ.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0404-1 GAEC DU RATTEKOT Monsieur et Madame Christophe et Martine PINCEEL.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0407 SCEA LORRIAUX CANON Monsieur et Madame
CANON Benjamin et Marie Monsieur Francis LORRIAUX.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0401 Monsieur Jean-François DEDRIE.

Accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0406 SCEA DESCHODT Monsieur et Madame Damien et
Katie DESCHODT Monsieur Thomas DESCHODT.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 confiant l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Travail et emploi

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Économie

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations »

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020.

Article 4 - Délégation est donnée à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associée à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 - Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 - Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

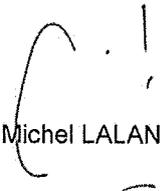
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 10 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur André BOUVET,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 modifié pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 30 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P163 « jeunesse et vie associative » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 4 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P219 « sport » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

- présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Sport, jeunesse et vie associative

Programme 163 : « jeunesse et vie associative », titres 3 et 6

Programme 219 : « sport », titres 3, 5 et 6

Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : « handicap et dépendance », titres 3 et 6

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6

Égalité des territoires et logement

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

- procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.
- présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel au RBOP contenant une analyse synthétique et commentée sur l'exécution, l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Sport, jeunesse et vie associative

Programme 163 : « jeunesse et vie associative », titres 3 et 6

Programme 219 : « sport », titres 3, 5 et 6

Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : « handicap et dépendance », titres 3 et 6

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6

Égalité des territoires et logement

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

Politique des territoires

Programme 147 : « politique de la ville », titres 3 et 6

Immigration, asile et intégration

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 6

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subventions, arrêtés de tarification des CADA et des CHRS) dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - o les ordres de réquisition du comptable public,
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France.

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une analyse synthétique retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018


Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Luc MAURER,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

A) présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres 2, 3, et 5

B) procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

C) présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales

Programme 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », titre 6

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 : « enseignement technique agricole », titres 2,3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, action 2

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €. A l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

- quel qu'en soit le montant :

A) en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

B) les ordres de réquisition du comptable public,

C) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier, déconcentré en matière d'engagement de dépenses,

D) toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2

Article 7 - Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8 - Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 10 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille/ le



Michel LALANDE

08 JAN. 2018

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Vincent MOTYKA,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 modifié pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 modifié pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent MOTYKA en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction de du budget N°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P203 « infrastructures et services de transports » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 11 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P181 « prévention des risques » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durables » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transports », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et éducation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », titres 2, 3, 5 et 6

Ville et logement

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 2 - Délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 174 : « énergie, climat et après-mines », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », titres 2, 3, 5 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur,

Ville et logement

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Programme 751 : « structures et dispositifs de sécurité routière », titres 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350.000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018


Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

Arrêté préfectoral portant fermeture de la régie d'avance au sein de la Plate-forme Ressources Humaines de la Préfecture de Région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015, portant institution d'une régie d'avances auprès de la Plate-forme Ressources Humaines de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015, portant respectivement nomination de Madame Sophie BYL en qualité de régisseur d'avances titulaire et de Madame Céline HAUTEKEETE en qualité de régisseur d'avances suppléant auprès de la Plate-forme Ressources Humaines de la Préfecture Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord en date du 2 novembre 2017 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 7 août 2015 portant institution d'une régie d'avances au sein de la Plate-forme Ressources Humaines est abrogé à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : Compte tenu de cette suppression, l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire et d'un régisseur suppléant est abrogé à la même date.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à Lille, le

30 DEC. 2017

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Valérie CABUIL,
recteur de l'académie d'Amiens
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de plan État Région 2015-2020.

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6

Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2, 3 et 6

Programme 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, uniquement au titre de l'action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires

et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie d'Amiens me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Article 10 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame le recteur de l'académie d'Amiens, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Luc JOHANN,
recteur de région académique Hauts-de-France,
recteur de l'académie de Lille
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN en qualité de recteur de l'académie de Lille ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc JOHANN en qualité de recteur de la région académique Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle, sachant que la gestion comptable est effectuée par le RBOP,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

Article 2 – Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2014-2020.

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Enseignement scolaire

Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6

Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6

Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6

Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6

Programme 324 : internats d'excellence et égalité des chances

Recherche et enseignement supérieur

Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7

Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6

Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2, 3 et 6

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7.600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15.000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76.000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur Luc JOHANN, recteur de région académique me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2017 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Luc JOHANN recteur de région académique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Article 10 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le recteur de région académique Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la
gestion des ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Stéphane LELEU
délégué régional à la recherche et à la technologie
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-12-65 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU comme délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie à compter du 1er février 2016 ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué du budget opérationnel de programme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 3, 6 et 7 de la mission « **recherche et enseignement supérieur** ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1er et des missions suivantes :

Recherche et enseignement supérieur

Programme 172 : « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » », titres 3, 6 et 7 action 1

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1
Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2,
uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350.000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 - Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche.

Monsieur Stéphane LELEU me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La

décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

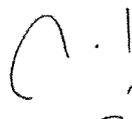
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LELEU pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 8 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN, 2018



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivantes :

I – Affaires générales

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- toutes les décisions concernant la gestion des moyens en personnels et matériel placés sous son autorité,

II – Certifications des métiers et professions du sport, de l'animation, du secteur social et paramédical

- les certifications au diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
- l'organisation des concours et examens, délivrance des diplômes concernant les professions paramédicales et sociales.
- instruction et enregistrement de demandes de déclarations préalables présentées par les centres de formation en travail social en application du décret n° 2005-198 du 22 février 2005,
- autorisation et refus d'autorisation concernant l'exercice des professions paramédicales présenté par des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- validation des acquis de l'expérience pour les professions sociales et paramédicales en application de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- constitution et décision de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière en application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007,
- arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys d'admissibilité, d'admission en vue de l'entrée en formation dans les instituts de formation d'aides soignants et d'auxiliaires de puériculture et d'ambulancier,
- arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys des épreuves d'aptitude aux fonctions des professions paramédicales des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

III – Cohésion sociale

- les actes et décisions relatifs à l'application du code de la santé et du code de la famille concernant les aspects régionaux de la protection des mineurs lors des congés scolaires et professionnels
- Tarification des prestations sociales :
 - Réception et complétude des budgets prévisionnels (art. R 314-14 à 27 du CASF)
 - Notification du rapport d'orientation budgétaire et de la première proposition budgétaire
 - Notification de la procédure contradictoire et du rapport budgétaire
 - Décisions finales d'autorisation budgétaire et de notification aux institutions
 - Notification de l'examen du plan pluriannuel d'investissement (article R 314-17)
 - Réception et complétude des comptes administratifs (art. R 314-49 à 55 du CASF)
 - Notification des décisions modificatives (art. R 314-44 à 47 du CASF)
 - Signature des contrats pluriannuels
 - La détermination et l'affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes (R314 49 du CASF).
 - Arrêtés de tarification.

Dans le respect de l'article L314-1 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, présentera, préalablement à toutes notifications, la tarification des prestations sociales concernant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

IV – Contentieux

- dépôt des observations verbales dans les affaires soumises aux juridictions du contentieux de la sécurité sociale, ainsi que dans celles opposant, devant les juridictions du travail, les agents des organismes de sécurité sociale à leur employeur (article R 142-20 du code de la sécurité sociale).
- les états exécutoires et les titres de réduction relatifs au recouvrement des créances alimentaires par les caisses d'allocations familiales, en application de la loi n° 84-1179 du 22 décembre 1984.

V - Sport

- les ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser des contrôles antidopage sur des compétitions sportives organisées sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- les actes et décisions concernant l'application des dispositions du code du sport notamment en matière de sport de haut niveau,

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

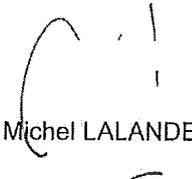
Article 3 - Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{ER} - Délégation de signature est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- les saisines juridictionnelles relatives exclusivement aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code de commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre Ier du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- tout document relatif au traitement des recours hiérarchiques formulés à l'égard des décisions concernant le suivi de la recherche d'emploi,
- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les rescrits sur les accords en faveur de l'emploi des salariés âgés,
- les refus d'enregistrement et les retraits de déclaration d'activité de la formation professionnelle ;

C) Fonds social européens (FSE)

- les notifications des rapports de contrôle (provisaires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;

- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

b) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

c) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

d) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

e) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 3 - Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le présent du 25 juillet 2017 est abrogé.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLÉGAL

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté DIRECCTE du 14 décembre 2017 portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France ;

Vu l'arrêté Interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des unités territoriales de la DIRECCTE :

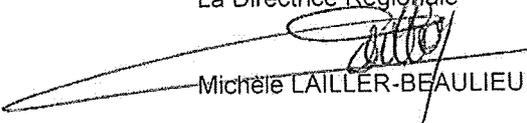
Responsable de l'unité de contrôle : Mme Salvatrice MOLLET
Mme Jenny BLAUWART, contrôleur du travail,
Mme Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail,
M. Sylvain LALOUX, contrôleur du travail,
M. Edouard BOUCHE inspecteur du travail
M. Christophe CAPON inspecteur du travail
Mme Virginie DEBROUX, Inspectrice du travail,
Mme Anne-Sophie GUYOT, inspectrice du travail,
M. Philippe DUFAURE, inspecteur du travail
M. Régis LAPERSONNE, contrôleur du travail,
M. Eric PAJOT, inspecteur du travail.

Article 2 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 janvier 2018

La Directrice Régionale


Michèle LAILLER-BEAULIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi Hauts-de-France

Pôle Travail

Arrêté fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article 258 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale pour la région Hauts-de-France ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les défenseurs syndicaux de la région Hauts-de-France exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale sont listés en annexe 1 pour les défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés et en annexe 2 pour les défenseurs syndicaux présentés par les organisations professionnelles d'employeurs.

Article 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et dans ses unités départementales, dans chaque conseil de prud'homme et dans les cours d'appel de la région Hauts-de-France.

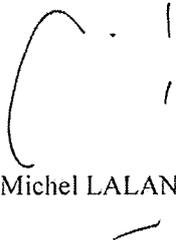
Article 3 :

L'arrêté du 12 juillet 2017 est abrogé.

Article 4 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 DEC. 2017



Michel LALANDE.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets n°s 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1157 du 4 décembre 2003 relatif aux fédérations des chasseurs et modifiant les articles R 221 – 29 à R 221 – 51 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc MAURER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France à l'effet de signer :

A) Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

B) Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

B1) Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, et C :

- des congés annuels prévus à l'article 34-1° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Décret n° 84.972 du 26 octobre 1984,

- des congés de maladie ordinaire prévus à l'article 34-2° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée – Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié,

- des congés pour périodes militaires article 53 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,

- des congés pour naissance d'un enfant (article 34-5° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée), et de paternité (article 55-IV de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre modifiée),

- des congés instaurés par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

- des autorisations spéciales d'absence - instruction n° 7 du 23 mars 1950, et circulaire ministérielle n°2001-1004 du 2 août 2001 décret 82-447 du 28/05/1982 modifié et loi 2002-276 du 27/02/2002 modifiée,

- des changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B, et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,

- du recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B2) Octroi aux personnels non titulaires :

Des congés administratifs et de maladie – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B3) Médecine préventive :

Convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12, 16 et 17 – Décret n° 84.1029 du 23 novembre 1984 – Décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié ;

B4) Gestion des prestations sociales

C) Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, tous actes; appels à projets dans les matières suivantes, arrêtés techniques relatifs aux dispositifs du BOP 154 :

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

- a) Distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :
 - Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
 - Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- b) Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques,
- c) Demande d'information contenue dans le registre phytosanitaire,
- d) Délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales,
- e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle,
- f) La mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale,
- g) Application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public ;

C2) Contrat de projet État-Région :

- a) Conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- b) Arrêtés relatifs à l'exécution et à la clôture des actions prévues aux chapitres du contrat de plan État - Région 2007 - 2013 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- c) Actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan État - Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

C3) Programmes communautaires :

- a) Arrêtés et conventions relatifs au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEAGA,
- b) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP et par le FEAMP,
- c) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal , du Programme de Développement Rural du Nord-Pas-de-Calais, du programme de Développement Rural de Picardie et financés par le FEADER et le fonds CASDAR,

C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

- a) Aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires,
- b) Aides à la filière agri-biologique,
- c) Aides dans le cadre du Programme pour l'Installation et le développement des Initiatives Locales (PIDIL) et aides accordées dans le cadre de l'accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA),

C5) Forêts :

- a) Approbation des aménagements des bois et forêts relevant du régime forestier
- b) Décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts,
- c) Attribution de subventions du budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers,
- d) Attestations de reconnaissance de la qualité de gestionnaire forestier professionnel,

C6) Droit du travail :

Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA (décret 2013-528 du 20 juin 2013),

C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine,

C8) Contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Tous actes, décisions et réponses.

C9) Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental :

Tous actes, décisions et réponses.

C10) Enseignement :

- Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges.

- Réception des actes des conseils d'administration des EPLEFPA et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique.

- Lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes : copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers.

Le préfet de région est saisi en cas de :

- doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
- litige avec la collectivité de rattachement.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;

- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 - Monsieur Luc MAURER, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 JAN. 2018


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1er du titre 2 du livre 1er ;
- Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L.122-1 à L.122-12 ;
- Vu le code de l'énergie et plus particulièrement l'article L. 233-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévision des risques hydrologiques naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 200/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié fixant le régime applicable aux transports routiers internationaux de voyageurs ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret no 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'égalité des territoires, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la ministre des outre-mer et du secrétaire d'État au budget en date du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016, portant nomination Monsieur Vincent MOTYKA, sur l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note de l'Agence nationale de l'habitat du 22 janvier 2010 ;

Vu le décret no 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences dans les domaines suivants :

I. - ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL

1°) Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité.

II - TRANSPORTS

II.1 Transport de marchandises

II.1.1 Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 8 : Décision de suspension de l'autorisation d'exercer

Art. 9-5 : Décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer

Art. 7 : Perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 18 : Retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 18-1 : Interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

II.1.2 Arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports)

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté

II.1.3 Arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté

II.2 Transport public de personnes

II.2.1 Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 5 : Interdiction d'exercice de l'activité de transport public routier de personnes

Art. 6-1 : Décision de suspension de l'autorisation d'exercer

Art. 11 : Décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer

Art. 6 : Perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 44-1 : Retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

Art. 44-2 : Interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

II.2.2 Décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié fixant le régime applicable aux transports routiers internationaux de voyageurs

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret pour ce qui concerne l'autorisation de service régulier international limité à la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et à un État limitrophe définie au a) de l'article 4.

II.3 Commissionnaire de transport

II.3.1 Code des transports, articles R1422-1 à R1422-25, article R1452-1

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R1422-25 : radiation du registre dans le cas où l'entreprise cesse de remplir les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription au registre

Art. R1452-1 : radiation du registre (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives)

II.4 Courtier de fret fluvial

II.4.1 Code des transports – articles R4421-1, articles R4441-1 à R4441-11

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R4441-9 : radiation du registre lorsque les conditions requises pour l'inscription ne sont plus satisfaites

II.5 Commission territoriale des sanctions administratives

II.5 Commission territoriale des sanctions administratives II.5.1 Décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier

Délégation est donnée pour saisir la commission territoriale des sanctions administratives tel que prévu à l'Art. 14 et pour désigner les rapporteurs tel que prévu à l'art. 17

II.6 Centres de formation

II.6.1 Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté à l'exception des décisions suivantes :

Art. 7-1 III : Retrait de l'agrément si le centre de formation, organisateur d'examen, agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé ;

Retrait de l'agrément en cas de manquement grave ou répété du centre de formation, organisateur d'examen, à ses obligations

II.6.2 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations relatives à l'agrément et au contrôle des centres de formation prévus par ce décret à l'exception des décisions suivantes :

Art. 15 V : Retrait ou suspension de l'agrément

III. - INVESTISSEMENTS ROUTES NATIONALES

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- Voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express : actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.
- en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme

IV. - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires,
- signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de tous projets concernant des ZAC et, plus particulièrement, ceux portés par des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage dans le ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 5ème paragraphe,
- signer les avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact,
- délivrer les accusés de réception des études d'impact et saisir les services de l'État pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,
- signer les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le territoire du Nord – Pas-de-Calais Picardie, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement, à l'exception de ceux portés par des collectivités territoriales et les établissements publics suivants et dans leur ressort :

Département du Nord :

- commune de Lille et Métropole Européenne de Lille,
- commune de Dunkerque et Communauté urbaine de Dunkerque,
- commune de Valenciennes et Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Département du Pas-de-Calais :

- commune de Calais et Communauté d'agglomération du Calaisis,
- commune du Touquet,
- communauté urbaine d'Arras,
- communauté d'agglomération du Boulonnais,
- communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Département de l'Aisne :

- commune de Laon et communauté d'agglomération du pays de Laon.
- commune de Saint Quentin.

Département de l'Oise :

- commune de Beauvais et communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- commune de Compiègne,
- commune de Creil

Département de la Somme :

- commune d'Amiens et communauté d'agglomération d'Amiens-Métropole.

V. - ENERGIE

V-1 Plans climat air énergie territoriaux

Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial

Art. 1 : transmission à la collectivité qui engage l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial de l'ensemble des informations et des données relatives au schéma régional climat air énergie ; transmission de l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial

V-2 Audits énergétiques

Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable

Art. 40 (codifié en partie à l'article L233-4 du code de l'énergie) : mise en demeure des obligés de se conformer à leurs obligations

V-3 Bilans d'émission de gaz à effet de serre

Décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre

Art. 7 : mise en demeure des obligés de satisfaire leurs obligations

V-4 Réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Art. 1 : courrier de non opposition ou d'opposition concernant l'attestation nécessaire pour bénéficier de la réduction (article D. 341-7 du code de l'énergie)

Art. 2 : accords mentionnés aux 6° et 7° de l'article D. 341-9 du code de l'énergie (possibilité de baser le calcul de la réduction sur l'année précédant la demande, possibilité de considérer comme un unique site de consommation les sites alimentés par le même poste d'entrée géré par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité appartenant à des entreprises dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à au moins 50 % par le même actionnaire ultime)

V-5 Appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Délégation est donnée pour prendre tous les actes et décisions élaborés dans le cadre des procédures prévues par les appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie, à l'exception des avis sur les plans d'approvisionnement en biomasse avant désignation des lauréats

VI. – LOGEMENT

Délégation est donnée pour signer les actes et avis suivants :

- actes consécutifs du comité régional de l'habitat et de l'hébergement liés à l'exécution des budgets (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat) ;

- avis sur les opérations programmées contractualisées par les délégations locales de l'Agence nationale de l'habitat ;

- avis sur les conventions de gestion et les avenants s'y afférant des établissements publics de coopération intercommunale délégataires des aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat ;

- actes de gestion courante en matière d'exécution budgétaire annuelle (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat).

VII - DIVERS

- décisions d'habilitations pour la réalisation de diagnostics sur site de fonctionnement des dispositifs de suivi régulier des règles et de mesure de la pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industrielle

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les correspondances et décisions administratives du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

5) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions de gestion relatives aux aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat mentionnées au paragraphe VI de l'article 1^{er}.

Article 3 - Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté du 10 octobre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le

08 JAN. 2018

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 8 janvier 2018
portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Somme
La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Eric LALOT

Madame Murielle VASSEUR

Suppléants :

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Jean Lilian CARLIER

Monsieur Pascal LAGACHE

Suppléants :

Monsieur Libert MARELILLE

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Cathy DUSSUELLE

Madame Gwenaëlle MONNIER

Suppléants :

Monsieur Olivier CADRAN

Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Franck DUMINI

Suppléant :

Madame Myriam SUEUR

5) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Jean-Louis TAILLEFER

Suppléant :

Madame Souad MOUKHLES

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Stephan DE BUTLER D'ORMOND

Madame Stéphanie JOLY

Suppléants :

Madame Pascale BECU

Madame Hafida CHAHOURI

Monsieur Mickaël JUPIN

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Arnaud DUMONT

Suppléant :

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Suppléant :

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Florence SAUTILLET

Suppléant :

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Philippe BARBIER

Suppléant :

Monsieur Dominique DREUILLET

3) Union Nationale des professions libérales et chambre nationale des professions libérales (UNAP/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS

Suppléant :

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

Union nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF)

Titulaires :

Madame Sylvie BORY

Madame Véronique BOULANGER

Monsieur Charles DAUNE

Madame Annie VERRIER

Suppléants :

Madame Lysiane BELLIER
Madame Maryse DELOISON
Madame Virginie LEGLISE

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Madame Samira BOUAFIA
Madame Anne-Marie HOUYOUX
Monsieur Eric VASSEUR
Madame Sabine VERHAEGEN

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 11 janvier 2018 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de La Somme.

Fait à Lille, le 8 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 9 janvier 2018
portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord - Pas-de-
Calais

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-1 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord - Pas-de-Calais

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Salvatore RACANO-SCHEERS

Madame Sarah REGNIER

Suppléants :

Madame Fatima BENAICHE

Monsieur Sandy PENNE

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Gilles DELEBECQ

Monsieur Didier MITKA

Suppléants :

Monsieur Jean-François DUFLO

Madame Sandrine SAUVAGE

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Perrine FURMANIAK

Monsieur Jean-Loup HILAIRE

Suppléants :

Monsieur Denis DEHEM

Madame Amandine SAUVAGE

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Bernard LESNE

Suppléant :

Monsieur Patrick FRUTIER

5) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Denis ESCHER

Suppléant :

Monsieur Alain TREUTENAERE

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Arnaud DUMETZ

Madame Sylvie FACOMPRES

Monsieur Jean-François KLEIN

Suppléants :

Monsieur Bernard CARRY

Monsieur David CORDANI

Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Véronique DAMIENS

Suppléant :

Madame Sophie MELLIN

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Jean-Luc MARCOTTE

Suppléant :

Monsieur Henri-Luc SPRIMONT

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Yvonne TASSOU

Suppléant :

Madame Sophie FELIX

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Marc DETOURNAY

Suppléant :

Monsieur Philippe LECLERCQ

3) Union Nationale des professions libérales et chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Alexis HODENT

Suppléant :

Monsieur Julien MARLIERE

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Madame Marie-Françoise CARDON

Monsieur Jean-Christophe HEMERY

Madame Nadine HOLLENSSETT

Monsieur Philippe LOY

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 18 janvier 2018 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et celui des préfectures des départements du Nord, et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 9 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 9 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Madame Fatima BENAICHE

Monsieur Salvatore RACANO-SCHEERS

Suppléants :

Monsieur Hamid CHEBOUT

Madame Valérie GRUNDT

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Patrick CARTON

Monsieur Christophe ROHART

Suppléants :

Monsieur Jean-Henri LEFORT

Madame Angélique ROUSSEL

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Patrick GOUDALLE

Monsieur Jean-Loup HILAIRE

Suppléants :

Monsieur Denis DEHEM

Madame Virginie LACQUEMENT-PLISSON

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Bernard LESNE

Suppléant :

Madame Marie-Christine MATHIEU

5) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Madame Marie-Christine DEBOCK

Suppléant :

Monsieur Patrick MALBRANQUE

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Pascal BOUTHEMY

Monsieur Jacques BRENOT

Monsieur Arnaud DUMETZ

Suppléants :

Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET

Madame Marie-Hélène PAILLET

Monsieur Antony TOURNAUX

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Sophie FELIX

Suppléant :

Monsieur Eric MOUVEAUX

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Marc DETOURNAY

Suppléant :

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Yvonne TASSOU

Suppléant :

Monsieur Vincent JOLY

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Henri-Luc SPRIMONT

Suppléant :

Monsieur Philippe LECLERCQ

3) Union Nationale des professions libérales et chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Alexis HODENT

Suppléant :

Monsieur Julien MARLIERE

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 18 janvier 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 9 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE du 9 janvier 2018
portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales du Nord - Pas-de-Calais**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Sandy PENNE

Madame Sarah REGNIER

Suppléants :

Monsieur Grégory GLORIAN

Monsieur Frédéric GRANDSART

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Pierre DELABY

Suppléants :

Madame Sandrine SAUVAGE

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Hervé CUVELIER

Madame Myriam GERNEZ

Suppléants :

Madame Perrine FURMANIAK

Madame Amandine SAUVAGE

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Patrick FRUTIER

Suppléant :

Monsieur Laurent LANNOY

5) Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Alain TREUTENAERE

Suppléant :

Monsieur Denis ESCHER

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Bernard CARRY

Monsieur Jean-François KLEIN

Madame Marie-Hélène PAILLET

Suppléants :

Madame Vanessa FRATTINI

Monsieur André LECERF

Madame Claire PRIGENT

2) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Sophie MELLIN

Suppléant :

Monsieur David ZECCHINEL

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Jean-Luc MARCOTTE

Suppléant :

Madame Ghislaine ROGER

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Véronique DAMIENS

Suppléant :

Monsieur Arnaud GUISLAIN

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Gabriel HOLLANDER

Suppléant :

3) Union Nationale des professions libérales et chambre nationale des professions libérales (UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Monsieur Alexis HODENT

Suppléant :

Madame Laurette BERNARD

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 18 janvier 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 9 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0436

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

SCEA GUENEZ

Messieurs Michel, Bertrand, Arnaud GUENEZ

1472 route Nationale

62117 BREBIERES

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 9 août 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/07/17 sous le numéro 2017-59-0436.

Vous envisagez de **d'agrandir votre exploitation** sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARLEUX	ZL 28	1,5837 ha	Madame Béatrice LAURENT ARLEUX
	ZL29	0,9676 ha	
	Superficie totale	2,5513 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

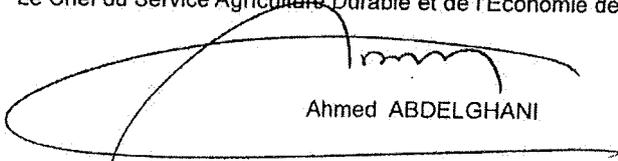
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0429
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

GAEC DU FAUBOURG
Monsieur et Madame Marcel et Françoise NICAISE,
Monsieur Pierre NICAISE
19 rue du Faubourg
59234 FRESSAIN

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 7 août 2017

Madame, Messieurs,,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **05/07/17** sous le numéro **2017-59-0429**.

Vous envisagez de **d'agrandir votre exploitation** sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESSAIN	ZC76, ZC77, ZC78, ZC100, ZC101, ZC102, ZC104, ZC105, ZC106, ZC107, ZC123, ZC124, ZC116	14,4690 ha	GAEC DU GRAND CHAMP Monsieur Jean-Michel LANVIN FRESSAIN
	ZH78	0,6740 ha	
	Superficie totale	15,1430 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/11/07** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

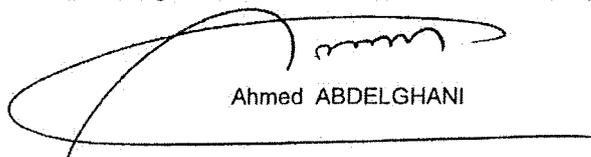
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Thomas DUMORTIER
168 rue Kennedy
59940 ESTAIRES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0431
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 9 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **05/07/17** sous le numéro **2017-59-0431**.

Vous envisagez de vous **d'agrandir votre exploitation** sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESTAIRES	ZB27	1,3100 ha	Madame Emilie AMOUREUX-BOUREL ESTAIRES
	ZB32	1,3180 ha	
	Superficie totale	2,6280 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/11/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

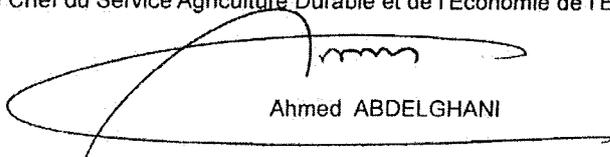
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Fabrice CONSTANTIN
8 rue du Monceau
59620 LEVAL

Réf : SADEEA/ 2017-59-0426
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 7 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 03/07/17 sous le numéro 2017-59-0426.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOYELLES SUR SAMBRE	A167	1,4507 ha	Madame Marie-Jeanne WILMART NOYELLES SUR SAMBRE
	Superficie totale	1,4507 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 03/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

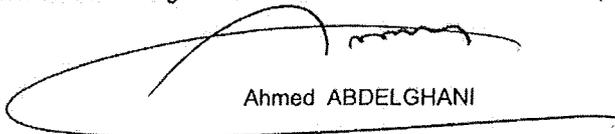
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0430
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

EARL CNIGNIET FRANCIS
Monsieur et Madame CNIGNIET
Francis et Nadine
250 rue des pierres
59229 TETEGHEM

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 9 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **05/07/17** sous le numéro **2017-59-0430**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUAEDYPRE	C0016	2,0939 ha	Monsieur Jean-Pierre GOOLEN REXPOEDE
	Superficie totale	2,0939 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/11/07** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

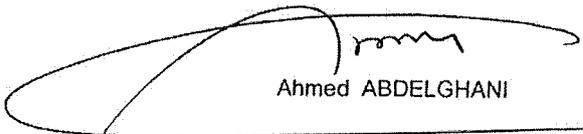
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11 août 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Monsieur Mickaël STAELEN
232 impasse de Godewaersvelde
59114 STEENVOORDE

Réf : SADEEA//2017-59-0421

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/06/17 sous le numéro 2017-59-0421.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur les terres mises à disposition de l'EARL STAELEN sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
EECKE	ZB141, ZB142, ZB143, ZB144, ZB146	3,7640 ha	EARL STAELEN (Messieurs Jean-Noël et Michaël STAELEN) STEENVOORDE
	ZB0074, A0571, ZB0069, ZH0124	9,8078 ha	
	ZB0043	1,3820 ha	
GODEWAERSVELDE	ZD143	1,3105 ha	
	STEENVOORDE	YA19, YA20, YA158, YA159, ZX133, ZX134, ZX139, ZX143, ZX65, ZX66, ZX70, ZX145, ZY32, ZY33	
ZX0047		7,0460 ha	
YC0020, YC0030		7,6570 ha	
ZX0024		2,3810 ha	
LOON-PLAGE		ZI0010	
	Superficie totale	64,1761 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/10/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

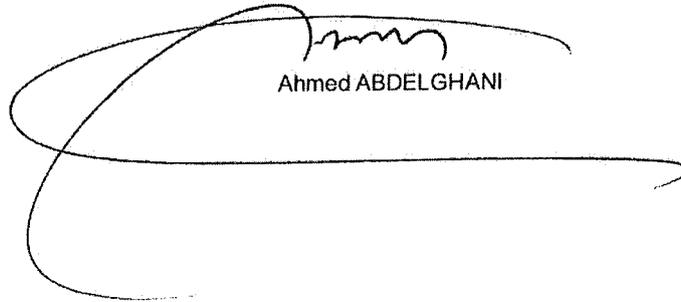
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0417

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 08 août 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL DE LA GUIVARMEZ
Madame Danièle FACHE,
Monsieur Eric DELGRANGE
396 rue Guivarmez
59310 LANDAS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/17 sous le numéro 2017-59-0417.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX LES ORCHIES	ZC63, ZC64, ZC153, ZC155, ZB111, ZB231	4,2942 ha	Monsieur Eric DELGRANGE AIX LES ORCHIES
	ZA238, ZA276, ZA277	0,5570 ha	
	ZC0065	0,2950 ha	
	ZB49	0,3230 ha	
	ZB50	0,1820 ha	
	ZB0093	0,9490 ha	
	ZC062	1,7150 ha	
	ZC68	0,2230 ha	
	ZB051	0,1820 ha	
	ZC66, ZC67	1,7100 ha	
	ZD0037	0,3670 ha	
	ZC0044	0,6150 ha	
	ZC79	0,5940 ha	
	A1148, ZA0273, ZA0274, ZB0014, ZB0018, ZB0056, ZB0057, ZB0122, ZA0241, A0239, A0240, A0275, ZA0131, ZA0270,	15,3263 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZA0272, ZB0048, ZB0052, ZB0121, ZC0049, ZC0069, ZC0070, ZD0038	
MOUCHIN	B1416	0,1289 ha
	B1453, B1454, B1455	0,1979 ha
	B0018, B0351, B0352, B0353, B0354	1,8972 ha
	B1439, B1441, B1462, B1464, B1457, B1417	1,5525 ha
RUMEGIES	A138, A175, A178, A179, A183	1,1177 ha
SAMEON	ZA0016	0,6950 ha
	ZA0017	0,3090 ha
NOMAIN	B0405	0,1795 ha
	Superficie totale	33,4102 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 29/10/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

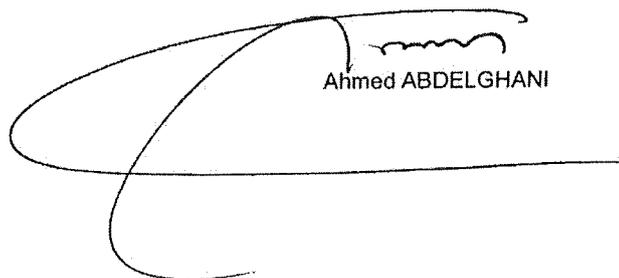
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0419
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

GAEC RECONNU MORLAIN
Mesdames Evelyne et Cindy MORLAIN,
Adeline LIENARD
Monsieur Yohann MORLAIN
18 rue Jean Fécelle
O2580 SORBAIS

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 8 août 2017

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 30/06/07 sous le numéro 2017-59-0419.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation suite à l'entrée d'une nouvelle associée Mme Adeline LIENARD sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNELLES	ZH2	11,8360 ha	GAEC RECONNU DU FACHE DES BOULIES Mrs Jean-Bernard et Emmanuël FAUCONNIER AVESNELLES
	ZH10	3,7602 ha	
	ZI 7, ZH9, ZH3	29,0131 ha	
	ZI 3 en partie, ZI 6	3,8050 ha	
	ZH11	7,12 ha	
ETROEUNGT	A12, A13, A14, A15	4,2529 ha	
	ZA28, ZA36	4,1154 ha	
HAUT-LIEU	B217	1,5871 ha	
	C110	0,6705 ha	
	C406	2,5590 ha	
	ZA1	2,1487 ha	
	A257, A261, A262	5,1550 ha	
	C97, C109, C111, C375, C376, C377	2,7984 ha	
SEMERIES	B578, B580, C215, C217, C218	7,3998 ha	
AVESNELLES	ZA28 en partie	0,2790 ha	Terre libre d'occupation Mme Marie-Arlette MOULARD-FAUCONNIER
	ZI 3	1,6176 ha	
	Superficie totale	88,1177 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 30/10/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

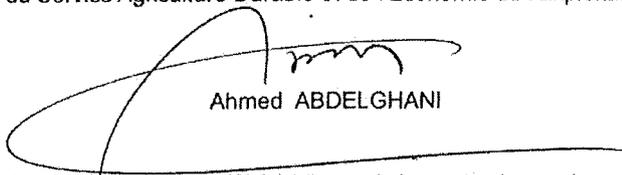
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 août 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE CERFMONT
Monsieur David DRUESNES
1 ruelle vendois
59550 MAROILLES

Réf : SADEEA//2017-59-0412

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/17 sous le numéro 2017-59-0412.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAROILLES	B2040, B2041	0,6960 ha	Propriétaire : Monsieur Luc WACRENIER MAROILLES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 29/10/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 août 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2017-59-0418

Monsieur Antoine LERMYTTE

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

111 rue de Cassel

christine.krajka@nord.gouv.fr

59285 ARNEKE

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/06/17 sous le numéro 2017-59-0418.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
ARNEKE	D475	0,8140 ha	EARL LERMYTTE Madame Francine LERMYTTE ARNEKE	
	ZD10	0,2930 ha		
	ZD27	3,1200 ha		
	D286, ZD42, D279, D289, ZD44, D282, D284, D285, D870, ZD15	23,4820 ha		
	D105, D533, D608, ZD8, ZD11, C486, D294, A517	5,6155 ha		
	OCHTEZEELE	ZB18		0,4470 ha
		B196		1,8790 ha
ZB17		0,2900 ha		
WEMAERS CAPPEL	ZA81	0,3650 ha		
	A445	0,4400 ha		
	ZC19	0,3340 ha		
	ZD10	3,6060 ha		
	ZC18, ZD15	1,3580 ha		
	ZA69, ZC21, ZD71	7,3605 ha		
	ZD6	2,3950 ha		
WORMHOUT	ZA70, ZD13, ZD16	4,2680 ha		
	ZY1	6,8500 ha		
	YA26, ZY18	5,3750 ha		
ZERMEZEELE	ZA8	4,1230 ha		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

ZUYTPEENE	ZA3, ZA4, ZA6	5,2660 ha	
	Superficie totale	77,6810 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **29/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

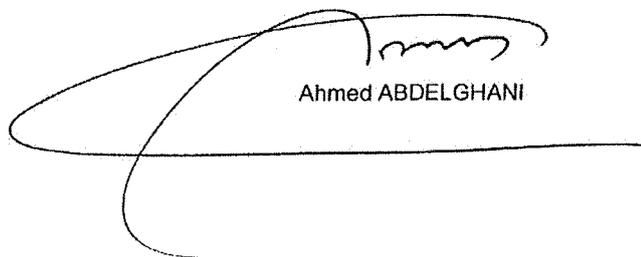
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0409
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

EARL DE FAMA
Monsieur Alexandre TEMPEZ
103 rue Victor Watremez
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 3 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 28/06/17 sous le numéro 2017-59-0409.

Vous envisagez de vous installer dans le cadre de la double participation au sein de l'EARL DE FAMA sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCOING	E349	0,0024 ha	EARL DE FAMA Madame Marie-Gabrielle MANTEAU MARCOING
	E484	2,4815 ha	
	E531	3,5694 ha	
	ZK59	4,9830 ha	
	ZK67	6,4330 ha	
	ZK69	0,2280 ha	
	ZK73	2,4280 ha	
	ZK75	12,5130 ha	
	ZK80	1,1970 ha	
	ZK81	2,7870 ha	
	ZK82	1,2540 ha	
	ZK87	1,9700 ha	
	ZK88	7,9330 ha	
	ZK97	0,2550 ha	
	ZL148	8,3580 ha	
	ZL149	9,5150 ha	
	ZM204	1,0160 ha	
	ZM205	0,9870 ha	
	ZM206	0,7800 ha	
	ZM207	0,7960 ha	
	ZM209	6,6000 ha	
	ZM210	3,9820 ha	
	ZM230	0,2350 ha	
ZN23	0,7514 ha		
ZO20	1,2418 ha		
	ZM203	0,1300 ha	
	ZM208	1,3060 ha	
	Superficie totale	83,7325 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 28/10/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

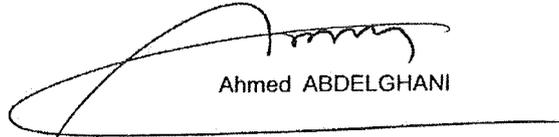
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0404-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 01 août 2017

Le Directeur Départemental

à
GAEC DU RATTEKOT
Monsieur et Madame Christophe et Martine
PINCEEL
1830 route du Rattekot
59380 WEST CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/17 sous le numéro 2017-59-0404-1.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOLLEZEELE	D0193	0,4920 ha	Monsieur Michel DUFOUR BOLLEZEELE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

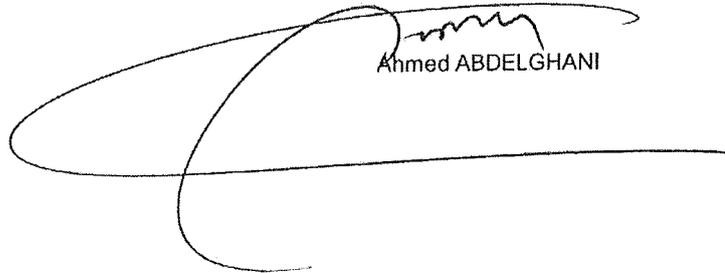
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0407
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

SCEA LORRIAUX CANON
Monsieur et Madame CANON
Benjamin et Marie
Monsieur Francis LORRIAUX
3 route de Valenciennes
59294 HAUSSY

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 2 août 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 27/06/17 sous le numéro 2017-59-0407.

Vous envisagez la mise en valeur des terres exploitées à titre individuel par une société suite à l'entrée de deux associés sans apport de surface sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	ZA103	1,9820 ha	Monsieur Francis LORRIAUX HAUSSY
	ZA104	0,4180 ha	
BEVILLERS	ZB216	0,1214 ha	
	ZH81	0,6782 ha	
HAUSSY	ZL28	1,34 ha	
	ZK33	0,5180 ha	
	ZK31, ZK34, ZK114, ZL20, ZL23, ZL24, ZL25, ZL27, ZL30, ZL31, ZL90, ZL92, ZL93, ZL110, ZL114, ZL132, ZL134, ZW58,	17,5715 ha	
	ZK36, ZL126	0,3701 ha	
	ZL32	0,4750 ha	
	ZL116, ZL118, ZL120, ZM144	4,8760 ha	
	ZK35	0,4790 ha	
	ZK37, ZL5, ZL16, ZL122, ZL159, ZL160, ZL189, ZM108	16,4881 ha	
	ZL91	0,2970 ha	
	ZM142	0,9706 ha	
	ZL29	0,1200 ha	
	ZL108, ZL160	5,1134 ha	
	ZL191	1,2482 ha	
	ZK32, ZK52	0,9520 ha	
	ZL160	4,0941 ha	
	ZL26	0,4050 ha	
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	ZC38, ZC39	1,4380 ha	
	ZC32, ZC36, ZC37	5,4990 ha	
	ZA26, ZA27, ZA28	6,5950 ha	
	ZA29, ZA30, ZA31, ZA32 ZC33	4,9500 ha	

	ZA33, ZA34, ZA35	5,3640 ha	
	ZC34	0,3450 ha	
SAINT-MARTIN-SUR- ECAILLON	A1850, A1851, A1871	4,4850 ha	
	A1866, A1867, A1868	1,6510 ha	
	A1849	0,1580 ha	
	A1848, A1869, A1870	3,8410 ha	
VERTAIN	ZH83	1,4022 ha	
	Superficie totale	94,5158 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 27/10/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

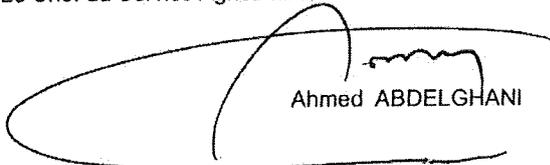
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 31 juillet 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0401

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Jean-François DEDRIE

84 route d'Uxem

59254 GHYVELDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/06/17 sous le numéro 2017-59-0401.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GHYVELDE	ZM0020, ZM0021, ZM0023, ZM0026	9,8960 ha	Monsieur Pierre DEBRUYNE SOCX
UXEM	A493	0,9784 ha	
	Superficie totale	10,8744 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **21/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

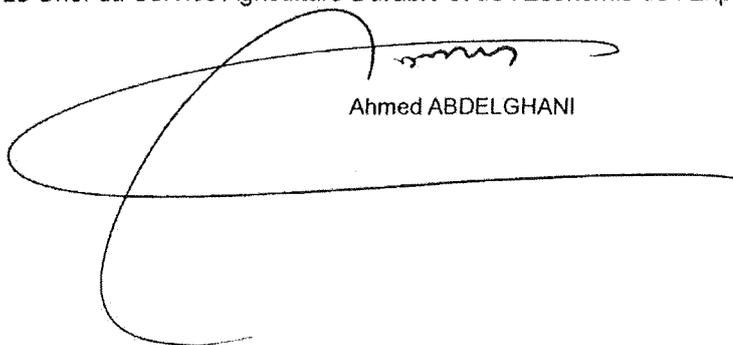
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 01 août 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DESCHODT
Monsieur et Madame Damien et Katie
DESCHODT Monsieur Thomas DESCHODT
1261 rue de Caestre
59190 HONDEGHEM

Réf : SADEEA//2017-59-0406

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/06/17 sous le numéro 2017-59-0406.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONDEGHEM	YD0025	1,9970 ha	Monsieur Guy EVERAERE HONDEGHEM

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent